

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Juridique  
Agent traitant : Elodie MINET

**Objet : Juridique - Extinction d'une servitude de passage conventionnelle constituée sur terrains privés au profit de la Commune de Chaudfontaine, rue Ransy, pour perte d'utilité : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 3.128 relatif à l'extinction des servitudes pour cause de perte d'utilité ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu le Plan Particulier d'Aménagement numéro 3 (de la Basse Ransy) approuvé par Arrêté Royal du 28 mars 1960;

Vu la décision du Conseil communal de Chaudfontaine du 26 septembre 2011 de solliciter auprès du Gouvernement wallon la révision de ce schéma en raison de l'évolution du contexte de ce quartier et notamment la cessation progressive des activités industrielles

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 2004 abrogeant le Plan Particulier d'aménagement du 28 mars 1960;

Vu le Schéma des Orientations Locales (SOL) approuvé par le Ministre compétent le 20 juin 2005;

Considérant que ce Schéma ouvre une superficie nettement plus restreinte que son prédécesseur et ne concerne notamment plus les terrains situés aux alentours des rues Béchuron, Ransy et Cité des Mineurs,

Vu l'acte authentique de constitution d'une servitude de passage pour cause d'utilité publique sur les terrains situés à Chaudfontaine - 4e division - anciennement Vaux-sous-Chèvremont, rue Ransy entre les numéros 11 et 27, cadastrés section A numéro 276C2 (actuellement 629D) et 291V (actuellement 291W), reçu par Maître Paul GODIN, notaire à Vaux-sous-Chèvremont, en date du 12 novembre 1998, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Liège;

Considérant qu'il était prévu que les conditions de l'acte de constitution de la servitude s'appliqueraient dans le cas où la Commune de Chaudfontaine déciderait de procéder à la réalisation d'une liaison routière prévue dans le Plan particulier d'aménagement numéro 3, à savoir, une voirie à réaliser depuis la rue Ransy, partant vers le nord-ouest, et ce afin de préserver la capacité à accéder aux terrains situés en seconde zone jusqu'à la limite entre les anciennes Communes de Vaux et de Chênée;

Considérant qu'un tel chemin n'a plus aucune utilité, tous les terrains disposant d'un accès propre aux voiries

publiques. À ce titre, les terrains situés contre la limite communale qui étaient les premiers visés par la servitude de passage ont été intégrés au bien relevant de la maison de repos située à cheval entre Chênée et Vaux-sous-Chèvremont et disposent donc d'un accès propre au domaine public;

Considérant qu'il convient de mettre fin conventionnellement à cette servitude d'utilité publique pour non usage, celle-ci n'ayant en outre jamais été mise en oeuvre;

Considérant le projet d'acte rédigé par les notaires Jonathan Kabore, notaire associé à Liège et Françoise Fransolet, notaire associé à Vaux-sous-Chèvremont;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

Marque son accord sur l'extinction de la servitude de passage d'utilité publique constituée aux termes de l'acte reçu par le notaire Paul GODIN, de Vaux-sous-Chèvremont, conformément aux conditions reprises dans le projet d'acte authentique rédigé par les notaires Jonathan KABORE, notaire associé à Liège et Françoise Fransolet, notaire associé à Vaux-sous-Chèvremont.

#### Article 2

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de l'acte auquel la Commune de Chaudfontaine intervient afin de mettre fin à ladite servitude de passage.